

ARRÊTÉ INSTAURANT UNE INTERDICTION DE STATIONNER PLACE JACQUES BOYER ANDRIVET DU 21/02/2025 12H00 AU 23/02/2025 20H00 AFIN DE PERMETTRE LE BON DEROULEMENT DU RALLYE

A-24-12-285/PM

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

Vu la demande présentée par Monsieur MIKLOU Serge, organisateur du Rallye Automobile du Sud-Ouest, d'instaurer une interdiction de stationner place Jacques Boyer Andrivet du 21/02/2025 12h00 au 23/02/2025 20h00, afin de permettre le bon déroulement du Rallye Automobile,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons, il est nécessaire de modifier le stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera interdit place Jacques Boyer Andrivet du 21/02/2025 12h00 au 23/02/2025 20h00, afin de permettre le bon déroulement du Rallye Automobile, Rallye Automobile

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'association sportive du rallye automobile qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.**

PAGE 1

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur les barrières 48h avant l'événement.

Article 4 :

- Monsieur le Major de la Communauté de Brigades de gendarmerie Castillon la Bataille et Saint Emilion,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- Monsieur Miklou Serge de Rallye Automobile du Sud-Ouest,

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, 10/12/2024



Monsieur le Maire
Jacques BREILLAT

PAGE 2

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr